



Mai 2024



ATTENTION PRECISION FORFAIT MOBILITES DURABLES

Nous avons été sollicités à plusieurs reprises dans le cadre d'un refus de paiement du forfait « mobilités durables ».

Il semble qu'une interprétation erronée de la réglementation soit à l'origine de cette situation.

En effet, la note d'information du 9 novembre 2023 référencée NI-00172, transmise par notre établissement, précise que le forfait « mobilités durables » est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transports publics.

Pour mémoire, le forfait « mobilités durables » est validé par les déplacements effectués en « Vélo - Covoiturage - Trotinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard - Engin à moteur non thermique - Service d'autopartage à condition que les véhicules en question soient des véhicules à faibles émissions.

Pour celles et ceux qui prendraient le train et qui souhaiteraient bénéficier du forfait « mobilités durables », le déplacement de la maison à la gare et de la gare à l'Hôpital devrait se faire avec l'un des moyens indiqués ci-dessus.



Ce n'est que dans ce cadre-là qu'un agent pourrait à la fois bénéficier de la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transports publics et du forfait mobilités durables.

Nous restons bien sûr disponibles pour toute autre question...